

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 994-2009, 16 septembre 2009

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les ministres nommés ci-dessous soient responsables des régions inscrites en regard de leur nom :

— Mme Nathalie Normandeau, ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

— Mme Monique Gagnon-Tremblay, ministre responsable de la région de l'Estrie;

— M. Claude Béchar, ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;

— Mme Michelle Courchesne, ministre responsable de la région de Laval, de la région des Laurentides et de la région de Lanaudière;

— M. Raymond Bachand, ministre responsable de la région de Montréal;

— M. Laurent Lessard, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et de la région du Centre-du-Québec;

— Mme Julie Boulet, ministre responsable de la région de la Mauricie;

— M. Sam Hamad, ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

— Mme Nicole Ménard, ministre responsable de la région de la Montérégie;

— M. Pierre Corbeil, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec;

— M. Norman MacMillan, ministre responsable de la région de l'Outaouais;

— M. Serge Simard, ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la région de la Côte-Nord;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 1164-2008 du 18 décembre 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52458

Gouvernement du Québec

Décret 995-2009, 16 septembre 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la XIV^e Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendra à Vancouver (C.-B.), les 23 et 24 septembre 2009

ATTENDU QU'une réunion provinciale-territoriale des ministres responsables de la francophonie canadienne se tiendra à Vancouver (Colombie-Britannique), le 23 septembre 2009, laquelle sera suivie, les 23 et 24 septembre, d'une réunion fédérale-provinciale-territoriale;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques :

QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques dirige la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale de la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne qui se tiendront à Vancouver (C.-B.), les 23 et 24 septembre 2009;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques, de :